**LOGO_UL**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE n° 25A33**

**PORTANT SUR Des prestations evenementielles (NOTAMMENT hébergements, repas, pause cafe, salle de conference, diner de GALA) pour le congres MECO 51**

**POUR l’universite de lorraine**

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

## VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

Marché passé en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°) :

|  |
| --- |
| **LE CANDIDAT REMPLIT LES CHAMPS SURLIGNES EN JAUNE DANS LE PRESENT DOCUMENT, ET LE TRANSMET DANS SA REPONSE A LA CONSULTATION, ACCOMPAGNE DES PIECES MENTIONNEES DANS LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION.**  **LE CANDIDAT A LA FACULTE DE SIGNER CE DOCUMENT DES LE DEPOT DE SON OFFRE. DANS TOUS LES CAS, CE DOCUMENT SIGNE SERA EXIGE AUPRES DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE CONTRAT** |

**Le présent marché est conclu entre :**

L'université de Lorraine

34 Cours Léopold

CS 25233

54052 NANCY Cedex

Représentée par sa présidente, ci-après désignée l'université

Et

……………………………………

……………………………………

……………………………………

……………………………………

Courriel : ……………………………………

Représenté par ……………………………, ci-après désigné le titulaire

Immatriculé à l'INSEE :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code d'activité économique (APE) : |  |  |  |  |  |

Numéro d'inscription :

- au registre du commerce et des sociétés :

- au répertoire des métiers :

Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)  OUI  NON

Petite et Moyenne Entreprise (PME)  OUI  NON

Entreprise de taille intermédiaire (ETI)  OUI  NON

Chiffre d’affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Exercice du .................. au .................. | Exercice du .................. au .................. | Exercice du .................. au .................. |
| Chiffre d’affaires global |  |  |  |
| Part du chiffre d’affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché | % | % | % |

**Comptable Assignataire** : L’agent comptable de l’Université

# Article 1 – Objet du contrat

Le présent marché a pour objet la mise en place de prestations événementielles nécessaires à l’établissement du congrès MECO 51 telles que définies à l’article 3 du présent document.

Il est conclu pour la période allant de sa date de notification au prestataire jusqu'à la fin de la réalisation de l’événement**, à savoir du 18 au 22 mai 2026.**

Le nom et les coordonnées du conducteur du projet pour l’université sont communiqués par l’université au titulaire à l’occasion de la notification du marché.

Néanmoins, la personne physique habilitée à représenter l’université pour les besoins de l’exécution du marché au sens de l’article 3.3 du CCAG FCS est la présidente de l’université ou son représentant habilité, désigné lors de la notification du marché.

En tout état de cause, à compter de la notification du marché, les délais contractuels de réalisation de l’ensemble de la prestation sont indiqués à l’article 4.2 du présent CCP.

# Article 2 – Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent cahier des clauses particulières valant acte d’engagement, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi ainsi que ses deux annexes : annexe 1 « cadre de réponse au scénario » et annexe 2 « Cadre de mémoire technique » ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l’arrêté **du** 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (Journal Officiel de la République Française n°0078 du 1er avril 2021) ; désigné « CCAG FCS » dans le présent CCP valant acte d’engagement ;
* Le mémoire technique prestant l’offre et le descriptif des prestations transmis par le titulaire à l’appui de son offre.

Les obligations contractuelles définies *supra* expriment l’intégralité des obligations contractuelles des parties.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s), offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-avant, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

# Article 3 - Spécifications techniques

# 3.1 - Contexte

MECO est une conférence internationale sur la physique statistique qui se tient chaque année dans un pays européen différent. MECO a vu le jour au début des années 1970 dans le but de combler le fossé entre les communautés scientifiques de l'Europe de l'Est et de l'Europe de l'Ouest, séparées alors par le rideau de fer. Depuis lors, les conférences MECO sont devenues les réunions annuelles de référence pour la communauté des scientifiques actifs dans le domaine de la physique statistique au sens large, y compris les applications interdisciplinaires modernes à la biologie, à la finance, à la théorie de l'information et au calcul quantique.

# 3.2 – Descriptif des prestations minimales attendues à respecter

La conférence étant d’envergure internationale, nous souhaitons organiser notre évènement dans un lieu au cœur de la région Grand Est, facile d’accès, avec un cachet patrimonial représentatif de notre région.

Afin d’encourager la dynamique d’échanges scientifiques entre les participants du congrès, le MECO devra se déroulera sur un lieu unique combinant la totalité de la prestation (hébergement, repas, pause, activités scientifique).

Le lieu devra être en capacités d’accueillir entre 70 et 100 personnes (le nombre définitif sera confirmé 1 mois avant le début de la conférence).

Il devra nous être mis à disposition une salle de conférence sonorisée, un espace pour les pauses café et sessions de posters, les repas et un espace convivial de discussions après les repas.

Le prestataire devra proposer un hébergement constitué pour moitié de chambres simples et l’autre moitié en chambres doubles.

Le congrès MECO aura lieu du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 selon le planning suivant :

* **LUNDI 18 MAI 2026 à partir de 18h**

Accueil des participants à compter de 18h avec un cocktail d’accueil

NUITEES sur place

* **MARDI 19 MAI 2026**

- Petit déjeuner

-Pause-café matin

-Repas du midi assis

-Pause-café après-midi

-Repas du soir assis

-NUITEES sur place

* **MERCREDI 20 MAI 2026**

-Petit déjeuner

-Pause-café matin

-Repas du midi assis

-Repas du soir assis (**Diner de Gala**)

-NUITEES sur place

* **JEUDI 21 MAI 2026**

-Petit déjeuner

-Pause-café matin

-Repas du midi assis

-Pause-café après-midi

-Repas du soir assis

-NUITEES sur place

* **VENDREDI 22 MAI 2026**

-Petit déjeuner

-DEPART

# Article 4 – Modalités d’exécution des prestations

# 4.1 - Conditions d’exécution

La notification du marché vaudra bon de commande unique pour l’exécution des prestations.

Suite à la notification du marché, le titulaire se met en relation avec le conducteur du projet pour l’Université désigné, afin notamment de planifier le calendrier et les détails d’exécution, dans le respect des moyens en personnel et en matériels sur lesquels il s’est engagé dans son offre.

# 4.2 - Délai sur lequel le titulaire s’engage pour la réalisation de l’ensemble de la prestation

L’ensemble des prestations doit être réalisé selon le calendrier suivant :

Du lundi 18 mai 2026 18h au vendredi 22 mai 2026 9h.

# 4.3 - Conditions d’exécution environnementales

En cas de non-respect de ses engagements, le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l’article 12.2 du présent CCP valant acte d’engagement.

*4.3.1 Communication du bilan de gaz à effet de serre du titulaire*

Il est exigé des titulaires soumis à l’article L.229-25 du code de l'environnement (notamment ceux employant plus de cinq cents personnes), de communiquer à l’Université leur bilan de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après notification du marché. Le BEGES doit couvrir toute la durée d’exécution du marché.

Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l’exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l’Université, au plus tard six (6) mois après la date d’expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l’ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l’article L. 229-25 du code de l'environnement et à l’arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, les titulaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière peuvent communiquer leur plan via leur rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; ils indiquent à l’acheteur le lien internet permettant à l’acheteur d’accéder à ce document*.*

*4.3.2 Gestion des déchets*

La valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution du marché est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché. Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels, traitement et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l’Université, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

# 4.4 - Obligation d’indépendance du titulaire

Le titulaire s'engage à ne pas être en situation de conflit d'intérêts tel que défini à l'article L.2141-10 du Code de la commande publique. Lorsque le titulaire se trouve, en cours d’exécution, en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai l'Université.

A défaut d'une solution acceptable, l'Université se réserve la possibilité de résilier le marché selon l'article 13 du CCP valant acte d’engagement.

# 4.5 - Respect des obligations RGPD

Dans le cadre de la réalisation du marché, le titulaire s’engage, lorsqu’il agit en tant que responsable de traitement, à respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et de la loi 78-17 modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cas d’un appel à une prestation de sous-traitance, le titulaire s’engage à ce que son sous-traitant (au sens de l’article 28 du RGPD) respecte les mêmes obligations légales en matière de protection des données personnelles.

# Article 5 – Opérations de vérification et d’admission

Par dérogation à l’article 27.3 du CCAG FCS, l’université n’avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications.

Néanmoins, le titulaire peut contacter l’université pour avoir connaissance de ces dates et heures pour pouvoir assister aux opérations de vérification.

Pour ce faire, il s’adresse au conducteur du projet pour l’université.

# Article 6 – Clause de réexamen : Actualisation du besoin

Suite à la notification du marché, et au maximum 20 jours calendaires avant le début de l’événement, l'Université de Lorraine se réserve la possibilité d’actualiser le besoin défini au sein de l’annexe n° 1 au présent CCP valant acte d’engagement « Cadre de réponse au scénario », à la hausse comme à la baisse. Cette actualisation pourra notamment porter sur le nombre de convives (dans la limite de 70 personnes minimum et 100 personnes maximum), et sur l’ajout de prestations complémentaires.

L'Université enverra alors une demande de chiffrage au titulaire par courriel, qui devra alors actualiser sa proposition dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de cette demande.

L'acceptation de cette proposition se matérialisera par l'émission d'un bon de commande complémentaire ou par la modification du bon de commande initial.

# Article 7 – Prix

Le marché sera traité au prix global et forfaitaire ferme du bon de commande émis par l’université une fois les prestations fixées définitivement entre le titulaire et le porteur du projet.

Ce prix comprend tous les frais, taxes et d’une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations dans les conditions stipulées au présent marché. Sont en particulier à la charge du prestataire, les frais d’emballage, de conditionnement, d’assurance et de transport jusqu’au lieu de livraison.

Le prix TTC est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

# Article 8 – Avance et acompte

# 8.1 - Avance

Sauf renonciation expresse du titulaire à l’article 14 du présent CCP valant acte d’engagement, une avance lui est accordée en une seule fois.

Le montant de cette avance correspond à 30% du prix global et forfaitaire du marché.

Le remboursement de cette avance s’opère dans les conditions fixées aux articles R2191-11 et R.2191-12 du Code de la Commande Publique.

# 8.2 - Acomptes

Conformément à l’article R2191-21 du Code de la Commande Publique, le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

Chaque acompte doit faire l’objet d’une demande de versement d’acompte qui devra faire mention des éléments listés à l’article 11.3 du CCAG FCS. Cette demande devra être remise à l’adresse indiquée à l’article suivant du présent CCP valant acte d’engagement après admission des prestations correspondant à la demande d'acompte.

# Article 9 – Facturation

La facture établie par le titulaire sera adressée à l’université de façon dématérialisée via le portail Chorus Portail Pro 2017 à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L’utilisation de ce portail nécessitera la création d’un compte gratuit par le titulaire afin de pouvoir y importer les factures au format pdf.

Les codes obligatoires à renseigner afin d’envoyer une facture à l’attention de l’Université de Lorraine via CHORUS PRO sont :

SIRET de l’Université de Lorraine : 130 015 506 00012

CODE SERVICE obligatoire : UL1AVECEJ

Numéro d'Engagement juridique (EJ) obligatoire : n° bon de commande (4500 suivi de 6 chiffres).

Par dérogation à l’article 11.3 du CCAG-FCS, **la facture portera, outre** [**les mentions légales**](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires?xtor=ES-29-%5bBIE_183_20190919_objetclassique%5d-20190919-%5bhttps://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires%5d-1283696)**:**

Le numéro d'engagement (EJ) fourni par l'université, lors de la notification (qui commence par 4500, suivi de 6 chiffres).

* Date d'émission de la facture
* Numérotation de la facture
* Date de la vente ou de la prestation de service
* Identité de l'acheteur (UL)
* Identité du vendeur ou prestataire dont dénomination sociale, numéro de RCS et SIREN
* Adresse de livraison
* Adresse de facturation si elle est différente de celle de livraison
* Le numéro de bon de commande s’il a été préalablement émis par l’acheteur
* [Numéro individuel d'identification à la TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23570) du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA
* Désignation du produit ou de la prestation
* Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni
* Prix catalogue, majoration (frais de transport et emballage), Rabais remise ristourne éventuelles
* [Taux de TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23567) légalement applicable
* Montant total de la TVA correspondant
* Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
* [Date ou délai de paiement](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23211)

Il est possible que le portail Chorus Portail Pro 2017 ne reconnaisse pas l’ensemble de ces informations lors de l’importation de la facture. Le titulaire s’assurera que les informations reconnues par le portail sont justes et, le cas échéant, y apportera les modifications nécessaires.

Tous renseignements relatifs à la facturation peuvent être envoyées par courriel à l’adresse :   
[ac-facturier@univ-lorraine.fr](mailto:ac-facturier@univ-lorraine.fr)

# Article 10 - Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours maximum, dans les conditions fixées par les articles R2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes : l’Euro.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l’article L2192-13 du Code de la Commande Publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les titulaires non établis en France, le règlement s’effectue par virement à l’étranger, sauf lorsque le titulaire dispose d’un compte courant ouvert dans un établissement bancaire implanté sur le territoire français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d’établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l’administration lui communique un numéro d’identification fiscal.

# Article 11 - Droit, langue

En cas de litige, le **droit français** est seul applicable. Les litiges éventuels sont portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Les correspondances relatives au marché sont **rédigées en français**.

# Article 12 – Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € pour l'ensemble du marché.

# 12.1 - Pénalités pour non réalisation des prestations demandées

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS une pénalité de **200 euros** pourra être appliquée par jour ouvré de retard sans mise en demeure préalable en cas de retard dans la réalisation des prestations commandées et validées.

Les éléments fondant l’application des pénalités seront notifiés avec la décision expresse d’application des pénalités.

# 12.2 - Pénalités pour non-respect des engagements pris en matière de protection de l’environnement

Le titulaire encourt, après mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 1000 € en cas de non-respect de ses engagements en matière de protection de l’environnement tels que définis dans les pièces du présent marché.

# Article 13 – Résiliation

Le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur selon les stipulations du CCAG-FCS.

En outre, par dérogation aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG-FCS, le marché pourra être résilié en cas de manquement du titulaire à son obligation d'indépendance, et ce sans mise en demeure préalable ni indemnité, conformément aux dispositions de l'article 4.4 du CCP valant acte d’engagement.

# Article 14 – Engagements du titulaire

Après avoir pris connaissance du présent document et des pièces qui y sont mentionnées :

Je m'engage, sur la base des informations transmises dans mon offre et des prix plafonds unitaires indiqués au sein du DQE de l’annexe n° 1 « cadre de réponse au scénario » au présent CCP valant acte d’engagement.

Je renonce au bénéfice de l’avance prévue à l’article 8.1 du présent document :  OUI  NON  
(*Si aucune case n’est cochée, il sera considéré que le candidat renonce au bénéfice de l’avance)*

L'université se libérera des sommes dues au titre du présent marché, en faisant porter les montants au crédit du compte suivant, ouvert au nom de ...............................................................

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code établissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé |
|  |  |  |  |

Etablissement : ...............................................................

Adresse : ...............................................................

...............................................................

...............................................................

...............................................................

A ……………………, le ………………………

Le titulaire (nom, prénom et qualité du signataire habilité pour signer le marché) :

# Article 15 – Dérogations au CCAG FCS

L’article 2 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 4.1 du CCAG FCS ;

L’article 5 du présent CCP valant acte d’engagement déroge aux articles 27.3 et 28.2 du CCAG FCS ;

L’article 9 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 11.3 du CCAG FCS.

L’article 12 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 14.1.3 du CCAG FCS ;

L’article 12.1 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 14.1.1 du CCAG FCS ;

L’article 13 du présent CCP valant acte d’engagement déroge aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG-FCS.